

REGLEMENT des 35^{ème} FOULEES DU CHATEAU DE CAVEIRAC 2024

Art 1 : La course des FOULEES du CHATEAU se déroulera le 13 janvier 2024 à CAVEIRAC.
Elle est ouverte à tous les coureurs, nés en 2008 et avant (masculins et féminines). Pour les mineurs, fournir une autorisation parentale

Art 2 : Le droit d'inscription à la course est fixé à 11€. Les coureurs peuvent s'inscrire soit :

- par internet sur les sites : www.fouleesduchateaucaveirac.fr (avec paiement sécurisé et certif téléchargé) - www.kms.fr - www.ats-sports.com
- par courrier avant le 11 janvier 2024 à : Pierrick GUINGNE – Foulées du Château 2024 – 3 Lotissement la colline - 30980 St DIONISY (chèque à l'ordre des Bipèdes de la Vaunage)
- le jour de la course à partir de 13h – salle des fêtes – Mairie de Caveirac (fin des inscriptions à 14h 50)

Les clubs ou associations peuvent envoyer par mail ou courrier la liste de leurs adhérents à inscrire avec les renseignements nécessaires. Ils pourront s'ils le désirent fournir les justificatifs (licence ou certif par mail à : lesbipedes30@gmail.com) .

Art 3 : L'inscription ne sera définitive que si elle est accompagnée de l'autorisation médicale (*Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, ou d'un « Pass' J'aime Courir » , licence d'une fédération agréée par la FFA ou d'un Certificat médical conforme*) et des frais d'inscription. Chaque concurrent recevra à son inscription un cadeau de bienvenue.

En cas d'annulation liée à l'aggravation de la situation sanitaire, l'organisation s'engage à rembourser les coureurs du montant de l'inscription (hors 1€ des frais de gestion)

Art 4 : Le retrait du dossard s'effectuera le vendredi 12 de 13h à 18h30 ou le samedi 13 janvier à partir de 13h (mairie de Caveirac)

Art 5 : Le départ de la course adulte sera donné à 15h précises place Nimenon II. (derrière le porche de la mairie)

Art 6 : La distance officielle de la course est de 12 km. Chaque kilomètre sera signalé par un panneau tout au long du parcours.

Art 7 : Il y aura 1 ravitaillement sur le parcours (7^{ème} km) et un à l'arrivée (Parc du château)

Art8 : La sécurité de la course est assurée par la police municipale de Caveirac et par le service d'ordre de l'organisation. La course bénéficie de la présence d'un médecin et d'un service ambulancier et d'un service liaison radio effectué par des cibistes.

Aucun véhicule à moteur ou vélo ne pourra accompagner les coureurs.

Art9 : Une remise des récompenses aura lieu après la course dans la salle polyvalente:

Seront récompensés :

- Les 3 premiers au scratch (Masculins et Féminines)
- Les premiers DES NOUVELLES CATEGORIES (Masculines et Féminines)
- Les 2 clubs les plus représentés (coureurs arrivés)

Les récompenses ne sont pas cumulables.

De nombreux lots seront attribués au tirage au sort des dossards des coureurs présents.

Si la situation sanitaire le permet un apéritif clôturera la cérémonie de récompenses

Art 10 : Courses enfant(s) : Conformément à la législation en vigueur, 2 courses seront organisées sur une distance de 2400m pour les enfants nés en 2009/2010 et 2011/2012.

Départ 14h 15 – Place Nimeno II – Inscription dans le Parc de la mairie – Certificat médical en cours de validité ou licence reconnue

Elles seront précédées de deux épreuves « initiation » ouvertes librement aux enfants nés en 2013/2014/2015 (1200m) et 2016/2017/2018 (600m) –

Départ 14h - Place « Nimeno II » Dossard à récupérer sur place mais Pas d'inscription

Art 11 : La 35^{ème} course des Foulées du Château 2024 est organisée par l'association des « Bipèdes de la Vaunage » qui a réglementairement souscrit à cet effet, une assurance "responsabilité civile" (loi n°84-610, art37) et décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat et futur ; les participants renoncent à tous recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les licenciés bénéficient de garanties accordées par leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Art 12 : Les participants autorisent l'organisateur à utiliser ses noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours .

Art 13 : Le dossard équipé d'une puce électronique jetable devra être mis sur la poitrine et visible durant toute la course. En cas d'abandon, **le coureur devra se signaler au chronométreur.**

Art 14 : Chaque coureur reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et en accepter toutes les clauses. Il s'engage à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée. Afin de respecter au mieux la programmation, le dispositif d'arrivée sera levé à 16 h 45.

Art 15 : Ce règlement peut être modifié en fonction des contraintes sanitaires en vigueur à la date de la course. Les coureurs seront informés des modifications éventuelles

Le comité d'organisation